

LA QUESTION
ALGÉRIENNE

A PROPOS DE LA LETTRE

ADRESSÉE

PAR L'EMPEREUR AU MARÉCHAL DE MAG-MAHON



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

—
1866

LA QUESTION
ALGÉRIENNE

A PROPOS DE LA LETTRE

ADRESSÉE

PAR L'EMPEREUR AU MARÉCHAL DE MAC-MAHON



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1866

Tous droits réservés

LA QUESTION ALGÉRIENNE

I

« Ce pays est à la fois un royaume arabe, une colonie européenne et un camp français. » Telle est la définition que l'Empereur donne de l'Algérie dans le préambule de sa lettre au maréchal de Mac-Mahon. Examinant ensuite la situation sous ce triple aspect et dans tous ses détails, l'auteur de la lettre établit : que la population arabe est froissée, dépouillée, opprimée ; que la colonisation européenne, disséminant ses efforts, privée d'institutions municipales, d'institutions de crédit, et de débouchés pour ses produits, échoue misérablement ; enfin, que l'armée n'est ni placée ni pourvue de façon à remplir complètement sa mission.

Phénomène curieux de notre état politique actuel ! le Souverain prend le rôle qui, sous un autre régime, semble dévolu à l'opposition ; c'est lui qui met à nu les vices de son gouvernement, c'est lui qui dénonce au public les embarras créés par les erreurs de ses agents : établissement et perception de l'impôt, administration de la justice, des domaines et des forêts, condition des indigènes et des Européens, travaux publics, civils ou militaires, commandement des troupes ; tous les services publics sont passés en revue par l'Empereur et il leur distribue le blâme, il constate leurs fautes ou leurs mécomptes avec une sincérité qui mérite d'être louée, admirée même, quand on songe qu'à l'auteur de cette sévère critique appartient depuis dix-sept ans la haute direction de ces mêmes services, et que la forme particulière de notre constitution lui impose la mission de tout savoir, de tout ordonner.

Il est juste de reconnaître aussi que la lettre impériale ne contient aucune allusion blessante au régime tombé en 1848. Il y a bien dans l'édition livrée au public quelques alinéas nouveaux, quelques phrases ajoutées à la première rédaction, et dont le but semble être de rejeter, en partie, sur les gouvernements constitutionnels, la responsabilité de la situation fâcheuse dans laquelle l'Empereur croit avoir trouvé l'Algérie ; mais en somme, une phrase qui n'a rien d'équivoque détermine l'époque où doivent remonter les reproches adressés à l'administration algérienne : « Il s'agit, dit l'Empereur, de substituer l'action à la discussion. » Or, si les affaires d'Afrique ont été souvent et vivement discutées sous le gouvernement de Juillet, les adversaires les plus déclarés du « parlementarisme » ne peuvent pas contester que le gouvernement

de Juillet n'ait vigoureusement agi en Algérie; car il l'a conquise et pacifiée.

Sans doute, au lendemain de la prise d'Alger et de la glorieuse expédition de 1830, on n'avait pas mesuré du premier coup d'œil l'étendue de la tâche; il fallut une initiation assez longue et de coûteuses expériences; on crut pouvoir limiter notre occupation « à des banlieues » autour des villes du littoral; on essaya d'abord de gouverner les populations de l'intérieur par l'intermédiaire de beys turcs, puis de les grouper sous l'autorité d'un vice-roi arabe ou plutôt d'un souverain allié. Tout le monde sait comment ces tentatives échouèrent; tout le monde sait aussi comment l'opinion publique, s'animant sur la question algérienne, imprima à cette entreprise un caractère national que d'autres expéditions lointaines n'ont pas au même degré. Soutenu, presque poussé par les Chambres, par la presse, par le pays entier, le gouvernement conduisit vigoureusement la conquête, et le roi Louis-Philippe eut le droit de dire du haut du trône que l'Algérie était « désormais et à jamais française. »

Cette définition en vaut bien une autre. Nous avouons même que nous la préférons à celle que nous lisons dans la lettre impériale; car nous ne pouvons admettre que nos soldats soient seulement campés en Algérie, comme dans un de ces pays conquis pour un jour et qu'on abandonne après la guerre; les Européens qui s'y fixent doivent entrer dans notre nationalité, et s'il faut considérer dès aujourd'hui les indigènes comme Français, nous ne voyons pas ce qui restera « du royaume arabe. »

Il nous semble donc difficile d'admettre, sans quelques réserves, la formule du problème algérien, telle qu'elle est posée

par l'Empereur, et notre embarras redouble quand nous comparons l'exposé qu'il présente de la situation avec un travail publié, il y a quelques années, par le colonel Ribourt, aide de camp du maréchal Randon.

Le tableau que M. Ribourt mettait devant nos yeux, en 1858, ne ressemble guère à la sombre esquisse qui vient d'être tracée en 1865. On nous montrait alors l'œuvre du gouvernement de Juillet couronnée par les brillantes expéditions de la Kabylie et par la soumission du Sud, la population européenne doublée, les services publics organisés, l'agriculture et le commerce florissants, la sécurité des personnes et des propriétés assurée, enfin, toutes les institutions qui avaient été fondées, ébauchées au moins pendant le feu de la guerre contre Abd-el-Kader, développées et perfectionnées. Nous avons lieu de croire que ce tableau était exact, au moins dans ses principaux traits, et que l'administration algérienne du maréchal Randon avait été habile et heureuse. Peut-être aurait-on espéré, durant cette période de paix, absolue au moins dans le Tell, des progrès à quelques égards plus rapides et plus étendus; mais, quand on se rend compte des tendances générales du gouvernement à cette époque, on reconnaît qu'en Afrique il était difficile de faire plus ou mieux. Il y a d'ailleurs, pour une entreprise de ce genre, quelque chose de plus funeste que la lenteur ou l'hésitation dans le progrès : ce sont les tentatives soudaines de réformes incomplètement préparées, et surtout les réactions inévitables qu'engendrent ces expériences. Or, subitement, en 1858, voici ce qu'on annonce : plus de gouverneur général, plus de bureaux arabes, plus d'aristocratie indigène, plus de tribus responsables des crimes commis sur leur territoire; que dis-je? plus de tribus; il y aura partout des communes, des

fonctionnaires civils, partout les transactions deviendront libres, les Européens seront dégagés de toute entrave, et les indigènes affranchis du joug de leurs chefs et de nos officiers.

On se trouva ainsi tout d'un coup transporté au but que des esprits plus timides avaient bien entrevu dans un lointain avenir, mais qu'ils ne croyaient pas pouvoir atteindre aussi brusquement; c'était une véritable révolution. Elle fut approuvée de beaucoup, avec cette réserve cependant qu'ils auraient voulu garder pour la France un peu de ce libéralisme nouveau dont on se montrait si prodigue envers l'Algérie.

Malheureusement, les inconvénients pratiques d'un changement aussi radical ne tardèrent pas à se manifester; l'expérience ne put aller jusqu'au bout; les mesures prescrites ne reçurent que d'informes essais d'application, et le nouveau système resta à l'état de théorie. Il fallut reprendre les anciens errements; mais s'il était possible de rétablir d'un trait de plume l'office de gouverneur général et l'administration militaire, il n'était pas facile de calmer les défiances qu'on avait excitées chez les uns, ni de faire abandonner aux autres les illusions qu'ils avaient pu croire un moment réalisées. Indigènes, Européens, fonctionnaires civils ou militaires, chacun à tour de rôle s'était cru sacrifié, menacé dans ses droits, dans ses intérêts, dans son avenir. D'amères paroles étaient échangées et les ennemis de notre domination reprenaient courage. La polémique de la presse fut modérée à coups d'avertissements, les insurrections furent apaisées à coups de fusil; l'autorité supérieure resta assez ferme pour tenir la balance pendante entre tous et renfermer chacun dans son devoir, mais elle ne put effacer la trace des mécomptes, des rancunes, des

froissements de tout genre ; elle ne put ramener la confiance et l'esprit de conciliation.

C'est au milieu de cette situation qu'interviennent le voyage et la lettre de l'Empereur.

II.

L'Empereur a donc trouvé les indigènes écrasés par l'impôt, ruinés par le fisc et l'usure, menacés dans leurs intérêts les plus chers. Il s'est à bon droit ému de cette situation; mais sous le poids des préoccupations qui l'assiégeaient pendant son voyage, ne s'est-il pas exagéré le mal?

Le temps n'est pas loin où nous entendions parler des bénéfices considérables recueillis par les tribus, de la facilité avec laquelle s'écoulaient leurs produits et du profit qu'elles retiraient de nos dépenses.

En remontant encore à une époque moins récente, nous nous souvenons d'avoir entendu raconter à un témoin oculaire qu'une grande émigration de tentes tunisiennes voulut pénétrer dans la province de Constantine : « Votre pays est le pays de la justice et de la paix, disaient les émigrants; nous voulons y vivre et vous devez désirer de le remplir; donnez-nous de la terre. » On se figurait donc, même à Tunis, que notre gouvernement était juste, que les musulmans vivraient heureux sous notre domination, que l'Algérie n'était pas remplie et pouvait nourrir un plus grand nombre d'habitants. La situation serait-elle si changée? Ce souci des droits et des intérêts des indigènes que nous sommes heureux de trouver si vif chez l'Empereur, d'autres l'ont eu avant lui? A mesure

que les tribus se rangeaient sous notre autorité, on étudiait leurs lois, leurs mœurs, leurs traditions, toutes si diverses, et on s'appliquait à leur donner le gouvernement, je dirais presque les institutions, qui semblaient le mieux leur convenir.

Sans doute les chefs militaires auxquels cette tâche était dévolue ont pu quelquefois faire fausse route, et malgré le pouvoir dont ils étaient armés, ils n'ont pas toujours su résister à des tendances fâcheuses, à certains envahissements prématurés ; il y a eu des actes regrettables ; la manie de l'uniformité et l'esprit du fisc ont souvent suscité des obstacles. Mais à moins qu'il n'y ait eu bien des faits ignorés du public, à moins qu'on ne se soit singulièrement éloigné de la voie dans laquelle on avait marché d'abord, à moins que le désarroi qui a suivi la révolution administrative de 1858 n'ait dépassé toutes les prévisions, nous croyons pouvoir maintenir qu'en somme les croyances, les propriétés et les personnes des indigènes ont été suffisamment protégées. Nous croyons que les cultivateurs vendent leurs grains, leurs bestiaux et leur laine plus cher qu'avant 1830, que les prolétaires peuvent obtenir un meilleur prix de leur journée. Nous croyons que tous sont moins pressés d'impôts, moins exposés aux rapines, aux violences de tout genre, qu'ils ne l'étaient sous le gouvernement des Turcs ou sous celui d'Abd-el-Kader.

Maintenant, il n'est pas douteux que le contact d'une civilisation plus avancée a parfois exercé une influence nuisible et engendré de regrettables misères ; que certaines allures de nos administrations, certaines formes de notre justice, souvent très-pénibles et désagréables pour nous-mêmes, sont intolérables pour des populations habituées à des procédés plus simples et plus expéditifs. Il est surtout évident que plusieurs

mauvaises récoltes consécutives causent une grande gêne à des gens imprévoyants. Enfin, quelle qu'en soit la cause, il est des souffrances que l'Empereur croit avoir constatées, et nous le louons fort d'y avoir cherché un remède. Quel est ce remède? — La constitution définitive de la société arabe sur ses bases actuelles, non pas comme un état temporaire et perfectible, mais comme un état définitif. — Il faut couler du bronze dans le moule d'argile qui enveloppe aujourd'hui ces éléments si divers. Tel est le sens général des mesures proposées et surtout des considérations développées dans le premier chapitre de la lettre impériale, si l'on en excepte une disposition importante dont nous reparlerons et quelques prescriptions relatives aux orphelins, aux pénitenciers agricoles, aux consultations gratuites et à la vaccine.

L'Empereur revient souvent sur le sénatus-consulte du 27 avril 1863, qu'il paraît considérer comme la clef de voûte du royaume arabe. Certes, cet acte législatif a un caractère de grandeur qui nous touche sincèrement. La France refusant de se prévaloir de la loi musulmane, abandonnant aux peuples placés sous sa tutelle la plus grande partie des droits dont elle avait hérité, c'est un noble et généreux procédé. Et pourtant, avouons-le, nous avons regretté que le sacrifice fût aussi complet. Respecter la propriété privée là où elle est déjà reconnue, la constituer quand on en retrouve l'apparence, la créer partout où il est possible de le faire, voilà ce que nous conseillaient les intérêts de notre domination; c'était en même temps servir les véritables intérêts du peuple arabe. Mais là où nous ne rencontrions qu'un usufruit collectif, il fallait, selon nous, se borner à maintenir cet état précaire jusqu'au jour où il serait possible de le remplacer par l'attribution individuelle et

définitive. La propriété collective est un obstacle insurmontable au développement de l'agriculture, à la transformation des mœurs; affermissez-la, et par le même arrêt vous condamnez à l'immobilité un état social dont les imperfections sautent aux yeux.

La propriété individuelle, au contraire, ouvre à l'indigène intelligent et perfectible (c'est le grand nombre) la voie de tous les progrès; à celui qui ne peut supporter le contact de notre civilisation, elle assure un capital qu'il est maître de réaliser pour aller plus loin chercher une existence conforme à ses préjugés ou à ses goûts. Tout nous recommande donc de faire cesser l'indivision de la propriété dans les terres de culture, et c'était même là, semblait-il, le but principal du sénatus-consulte. Cependant l'Empereur se montre fort alarmé de la précipitation que les autorités locales pourraient apporter dans cette division des territoires *Arch* ou *Sabegas* et du bouleversement politique qui en serait la conséquence. Ces alarmes nous semblent excessives; avec quelque résolution que l'affaire soit menée et malgré la présence de cet essaim de géomètres dont le nombre a étonné l'auguste voyageur, l'opération, même pour une seule tribu, exigera tant d'études et de travail, qu'elle n'aura nullement le caractère d'une révolution. Mais qu'il nous soit permis de le dire, les recommandations si expresses de réserve et de prudence que contient la lettre impériale, équivalent, en langage administratif, à une véritable suspension de la mesure; et la transformation de l'usufruit des tribus en propriété collective sera probablement, dans la pratique, la seule partie du sénatus-consulte qui survive au voyage impérial.

Ainsi, en ce qui regarde l'indivision du territoire des tribus,

l'Empereur fait plus que de conserver, il consolide. Le même esprit l'anime lorsqu'il parle de l'état politique, je ne dirai pas des Arabes (car ils ne forment pas le tiers des habitants de l'Algérie), mais des indigènes vivant à l'état de tribu.

Il ne dit rien des Kabyles, et cela se comprend, tout le monde étant d'accord pour respecter leur organisation démocratique ; il conteste l'existence d'une féodalité arabe, mais il parle « d'influences consacrées par le temps, de grandes familles, de vieilles coutumes, » d'aristocratie enfin, quoique le mot ne soit pas prononcé. Or, il faut s'entendre sur ce qu'on a souvent appelé l'organisation aristocratique des Arabes. On confond en général sous ce nom trois choses très-diverses : la constitution patriarcale des tribus, l'influence héréditaire exercée sur certains groupes de tribus par quelques familles puissantes, puis la hiérarchie des grands commandements indigènes, généralement créée par Abd-el-Kader, maintenue ou développée par nous. Il y a là des traditions et des institutions très-diverses, qui toutes ne méritent pas les mêmes égards.

Respectons la vie intérieure de la tribu. Sans renoncer à la transformer un jour en commune, ne nous pressons pas de la désagréger ; aujourd'hui, laissons-la conduire et administrer par les chefs de douars, par les hommes de grande tente, par les barbes grises qui composent ce qu'on appelle la *Djemaa* ; tenons compte encore de la position quasi féodale (il faut bien l'appeler ainsi) qu'occupent certaines familles de *marabouts* ou de *djouad*. Rappelons-nous, cependant, que leur autorité, rarement incontestée quand il faut entraîner les tribus dans quelque folle entreprise, est loin d'être aussi efficace quand il s'agit de maintenir l'ordre ; rappelons-nous encore

que dans presque toutes ces familles la lutte intestine est permanente, qu'il y a toujours un frère, un oncle, un neveu tout prêt à se révolter contre le chef régulièrement investi, s'il nous reste fidèle, ou à se présenter à nous pour prendre la place de celui qui a bronché; enfin ne nous exagérons pas le prestige qui entoure ces hauts barons de la société arabe. Tous les officiers qui ont commandé en Afrique ont éprouvé combien sont trompeuses les apparences de respect qu'on témoigne à ces grands chefs. Tel d'entre eux se rend un jour dans un de nos bivouacs; le camp des tribus qui le suivent couvre un espace immense; à mesure qu'il s'avance, on voit la foule se précipiter hors des tentes pour se disputer l'honneur de baiser ses mains et ses genoux. Le lendemain, le général français le charge de faire exécuter par cette même foule l'ordre le plus simple, et bientôt après le grand chef revient l'oreille basse, disant à mi-voix : « Ils m'ont reçu avec la poudre », ce qui, dans la langue du soldat français, signifie : « Ils m'ont flanqué des coups de fusil. » Ces faits sont de tous les jours. Enfin, la hiérarchie créée par Abd-el-Kader, et que nous avons peut-être trop servilement copiée, importée même là où elle n'existait pas, devait sinon disparaître entièrement, au moins être sensiblement modifiée à mesure que les positions acquises par de fidèles services deviendraient vacantes ou que nos rapports avec les tribus seraient plus directs et plus faciles.

Or, nous ne trouvons pas que ces distinctions essentielles soient établies dans la lettre de l'Empereur, nous craignons qu'il ne se soit pas borné à protéger l'existence de la tribu, sa constitution patriarcale, mais qu'aussi, sans s'en rendre compte peut-être, et poursuivant le fantôme du « royaume

arabe, » il n'ait donné, en quelque sorte, une investiture définitive à la féodalité indigène, antique ou de fraîche date.

C'est en grande partie afin d'amoindrir cette féodalité, oppressive pour les populations, incommode pour nous, c'est afin de la faire disparaître successivement et sans secousse, qu'ont été créés les bureaux arabes; ce n'était pas pour détruire les tribus, mais pour que des officiers français fussent les intermédiaires ordinaires entre les tribus et les colonels ou généraux investis du commandement territorial. A ceux-ci seuls incombaient la responsabilité du commandement et de l'administration; on créait auprès d'eux un état-major pour les affaires arabes, comme il en existait un pour les affaires militaires, rien de plus. L'Empereur a bien compris l'objet de cette institution, mais assurément il s'éloigne du but en voulant organiser et adjoindre aux bureaux arabes une troupe de *Mokhalis* (littéralement porte-fusils); car, c'est changer la position de ces officiers, augmenter encore leur isolement et leur indépendance, que de mettre sous leurs ordres un corps spécial et permanent de cavalerie; de plus cette mesure aura pour résultat inévitable d'enlever aux régiments de spahis l'élite de leurs cavaliers.

Mais, ce qui serait à notre avis bien autrement grave, ce serait de rétablir ces tribus Makhzen, ou milices héréditaires et privilégiées, surtout d'en accroître le nombre. Les Makhzen ont toujours eu de chauds avocats parmi nos meilleurs officiers. Le général Walsin d'Esterhazy, enlevé trop jeune à l'armée, a consacré un intéressant volume aux Douairs et Zmelas d'O-ran qu'il avait lui-même commandés avec une rare vigueur dans des circonstances bien difficiles, et l'Empereur cite à l'appui de son opinion sur cette question un remarquable M



moire de M. le général Ducrot, qui continue brillamment en Afrique une carrière commencée il y a vingt-cinq ans sous les plus heureux auspices. Nous aurions pu assurément nous mieux souvenir des services de Mustapha-ben-Ismaël et de ses compagnons ; nous aurions pu user de plus de bienveillance ou de moins de rigueur à l'égard de leurs enfants ; réparons nos torts s'il y a lieu, mais ne rétablissons pas une institution qui était parfaitement adaptée au système turc, dont il eût été facile de tirer un meilleur parti pendant la période d'établissement de notre domination, mais qui ne convient pas à un gouvernement régulier tel que nous le comprenons. Pour avoir un bon Makhzen, il faut le nourrir de fréquentes razzias ; il faut maintenir dans le pays ces divisions, ces querelles, que les Turcs cultivaient et exploitaient avec soin. Allons-nous donc aussi prendre pour devise la triste maxime : *Divide ut imperes*?

Nous ne savons pas, d'ailleurs, de quelle manière se fera cette organisation ; croit-on qu'on trouvera à la lisière du Tell, pour former le cordon indiqué par l'Empereur, un assez grand nombre de tribus déjà constituées et dont on puisse attendre de bons services ? Nous ne le pensons pas.

Il faudra donc procéder à la turque, appeler des chefs de tentes avec leurs familles des quatre coins de l'Algérie, et leur trouver des terres, ce qui n'est guère conciliable avec l'exécution du sénatus-consulte et les instructions données ailleurs par l'Empereur. En tout cas, que le privilège héréditaire du Makhzen soit accordé à des tribus d'ancienne ou de nouvelle création, le résultat sera de diviser les indigènes de l'Algérie en deux castes, les *Raias* ou contribuables et les *Mokhanis* ou miliciens. Franchement, ce ne serait pas la peine d'avoir chassé les Turcs, pour en venir là au bout de trente-cinq ans.

De toutes les mesures importantes que l'Empereur propose de prendre à l'égard des indigènes, une seule semble inspirée par un esprit différent et fait en quelque sorte disparate avec les autres, c'est celle qui confère à tous les Algériens le titre de Français. Nous ne comprenons pas comment elle pourra être effectivement appliquée, du moins au plus grand nombre de ceux qu'elle concerne. La lettre impériale établit, il est vrai, entre le Français et le citoyen français, une distinction dont nous n'avons pu saisir les conséquences.

Ce que nous savons, c'est que les principes de 89 figurent en tête de notre Constitution; quelque élasticité qu'on leur prête, il nous paraît difficile de les concilier avec rien qui ressemble à la féodalité ou à la division par castes, ni même avec le régime patriarcal. Nous ne pouvons pas nous figurer un citoyen français, ou même un Français tout court, obligé de faire la corvée pour son cheick, ou exposé à recevoir des coups de bâton de son agha. Les indigènes vivant à l'état de tribus ne peuvent être aujourd'hui que les clients de la France. Ils deviendront citoyens français le jour (et Dieu fasse qu'il soit proche!) où ils pourront remplir les devoirs que ce titre impose et jouir de toutes les immunités qu'il confère.

III

L'Empereur a fait aux habitants de l'Algérie un joyeux don de bienvenue; il leur donne à la fois le port franc et l'union douanière avec la mère-patrie : plus de douane en Afrique, et ses produits entrant en France libres de tous droits; cent millions vont être dépensés en travaux publics, la commune sera affranchie, il y aura trois évêques au lieu d'un, on fera un vocabulaire officiel de mots arabes; enfin, les institutions de crédit seront fondées. Si le véritable crédit suit les institutions auxquelles il donne son nom, ce sera, contre l'envahissement de l'usure, une meilleure barrière que les mesures restrictives ou comminatoires; et si ces promesses, qui, d'ailleurs, ne sont pas toutes également importantes, sont réalisées, comme nous aimons à le croire, l'Empereur aura dispensé à l'Algérie de véritables bienfaits. Et cependant, il ressort de toute sa lettre qu'il n'est pas favorable au développement de la population européenne. Nous ne comprenons même pas qu'il ait pris la peine de tracer avec un soin minutieux un périmètre de colonisation; car, si l'on ne doit plus ni créer de centres européens, ni faire de concessions, ni vendre les terres du domaine parce que certains douars les occupent, ni toucher aux terres vagues parce qu'elles sont grevées de

droits d'usage, ni constituer la propriété individuelle et inaliénable dans les tribus, nous ne voyons plus quelle place restera à la colonisation. Veut-on dire que ce périmètre enveloppe une zone au delà de laquelle les jardiniers, les aubergistes, les petits commerçants européens ne pourront pas s'établir ? Ce serait condamner à une trop triste existence les militaires qui doivent vivre en dehors de ce cercle magique.

Certes, ce n'est pas une œuvre facile que d'établir des immigrants sur un sol mal habité, mais non inhabité comme on l'a justement dit, au milieu de populations primitives, belliqueuses, qu'on ne veut ni détruire ni spolier. La tâche de ceux qui doivent à la fois faire faire place aux nouveaux venus et réprimer leurs envahissements, qui doivent resserrer et protéger les uns, établir et contenir les autres, est souvent ardue et leur attire bien des rancunes ou des reproches. Celui-là surtout qui vient dans une colonie chercher l'espace ou l'indépendance, s'accommode mal des entraves qu'il rencontre, et exprime assez haut son mécontentement. C'est à l'autorité militaire qu'on s'adresse, car c'est elle qui représente la société indigène en face de l'Européen. Aussi, depuis le gouverneur général jusqu'à l'officier stagiaire dans un bureau arabe, chacun a sa part des critiques et des lazzi ; « Arabophile ! » s'écrie le colon ; « Metternico ! » dit en riant le camarade qui est resté à l'escadron ou à la compagnie. Pour tous ceux-là, la besogne sera plus simple si l'on renonce à favoriser l'immigration. Mais alors l'Algérie languira ; il faudra maintenir éternellement le *statu quo* ; toujours donner sans recevoir. Nos clients indigènes ne sont ni assez nombreux ni assez avancés pour mettre en valeur ce grand et beau pays ; il faut les associer à l'œuvre de la colonisation, mais ils ne peuvent l'accomplir à eux seuls.

Jamais nos possessions africaines ne seront pour nous ce que Java est pour la Hollande, ce que l'Inde est pour l'Angleterre. Si l'on maintient dans l'immobilité la société algérienne et si l'on veut arrêter l'essor, déjà assez lent, de l'immigration européenne, quelle compensation pour nos sacrifices trouverons-nous en Afrique? Que produira-t-elle enfin? Des soldats, répond l'Empereur.

Des soldats : nous pensions naïvement que c'était la dernière dont notre patrie avait le moins besoin; toute notre histoire, et de glorieux exemples contemporains l'ont prouvé au monde entier; amis ou ennemis de la France sont unanimes à cet égard. Notre surprise est donc grande en apprenant que, pour tout produit net l'Algérie nous donnera 20,000 Turcos.

Et ce n'est pas donner, qu'il faut dire, c'est échanger. Les 20,000 Turcos que nous aurons peut-être, mais que nous n'avons pas encore, et qui pourraient porter les armes à côté de nos soldats dans une guerre européenne, ne feraient que remplacer 20,000 des combattants français retenus en Afrique. Or, les tirailleurs indigènes (pour les appeler de leur nom légal), conduits par des officiers d'élite, sont une fort bonne troupe, mais à aucun égard supérieure à nos troupes nationales; l'Empereur le proclame, et nous sommes heureux de nous trouver, en cela, d'accord avec lui. Nous ne gagnerions donc pas au change. Il faut reconnaître que l'existence d'une certaine quantité de troupes indigènes fait partie du système d'occupation de l'Afrique; mais nous ne saurions admettre les Turcos comme un produit, comme le seul produit net de l'Algérie; à moins, toutefois, qu'il ne faille voir dans l'accroissement de leur effectif un moyen de « faciliter le fonctionnement de la loi de 1855, qui a créé la dotation de l'armée. » Ce sont les propres termes

dont le ministre de la guerre, développant la pensée de l'Empereur, s'est servi récemment dans un rapport officiel. Ce ne sera donc pas, selon nous, à l'agriculture française que ces engagements indigènes rendront des bras, c'est à la caisse de la dotation de l'armée qu'ils fourniront des hommes. Nous verrons dans nos grandes villes des soldats nègres, kabyles, marocains, tunisiens, au lieu des remplaçants un peu tapageurs, mais Français et bons diables, que les compagnies d'assurance envoyaient jadis dans nos régiments.

IV

Si l'Empereur témoigne une extrême confiance à l'infanterie régulière indigène, il ne paraît pas être satisfait au même degré de la situation dans laquelle il a trouvé les régiments de spahis. Il est certain en effet que par la nature de leur instruction et de leur discipline ces corps sont peu propres à servir en Europe ; mais dans la pensée de ceux qui les ont créés et organisés, la destination des spahis était surtout africaine. On ne cherchait pas à y attirer des membres du Jockey-Club *du désert*, ainsi qu'on l'a dit plaisamment, mais des cavaliers de profession. On exigeait et on obtenait d'eux, dans l'action, plus d'ordre et de tenue que n'en ont les irréguliers, mais on adaptait leur instruction militaire au genre de combat qu'ils pouvaient avoir à soutenir. On ne leur demandait que le bon entretien de leurs armes et de leurs chevaux, en les dispensant

de l'appel et du pansage et en leur laissant la vie de famille sous la tente. Enfin on retrouvait dans leurs rangs tous les hommes nécessaires pour les services spéciaux : police, collection d'amendes, transport de dépêches, petites missions assez recherchées et dont il semblait utile de laisser l'honneur ou les bénéfices éventuels à ceux qui portaient l'uniforme et les couleurs de la France. Si l'on veut les astreindre à la vie de la caserne et à tout le détail de l'instruction, on créera une troupe plus manœuvrière, plus militaire peut-être, mais qui n'aura jamais toutes les qualités de la cavalerie française et qui n'aura plus la même aptitude aux services spéciaux de l'Afrique.

A côté des spahis, nous avons les *goums*, sorte de garde nationale à cheval que les tribus mobilisent sur l'ordre des commandants de subdivision ; ces contingents, fort utiles pour les razzias, ont pendant longtemps moins brillé dans le combat proprement dit ; il paraît qu'on en a été plus content dans les dernières années. Pourquoi alors les remplacer par de nouvelles milices privilégiées ?

Les *Makhzen* ne seront jamais que la monnaie des spahis ; ils ressemblent fort aux *goums*, seront plus onéreux et moins faciles à licencier. En tout cas, c'est une expérience que la situation ne commande pas, et nous croyons pouvoir affirmer, l'histoire des trente-cinq dernières années le prouve, qu'on se ferait une étrange illusion si on les considérait comme une barrière infranchissable contre les insurrections.

Le seul frein des insurrections, c'est la mobilité de nos troupes, l'Empereur le dit avec raison. Mais il nous restait à apprendre que cette mobilité manquait à l'armée d'Afrique et qu'elle ne savait pas tirer parti des ressources du pays. L'Em-

IV

Si l'Empereur témoigne une extrême confiance à l'infanterie régulière indigène, il ne paraît pas être satisfait au même degré de la situation dans laquelle il a trouvé les régiments de spahis. Il est certain en effet que par la nature de leur instruction et de leur discipline ces corps sont peu propres à servir en Europe ; mais dans la pensée de ceux qui les ont créés et organisés, la destination des spahis était surtout africaine. On ne cherchait pas à y attirer des membres du Jockey-Club *du désert*, ainsi qu'on l'a dit plaisamment, mais des cavaliers de profession. On exigeait et on obtenait d'eux, dans l'action, plus d'ordre et de tenue que n'en ont les irréguliers, mais on adaptait leur instruction militaire au genre de combat qu'ils pouvaient avoir à soutenir. On ne leur demandait que le bon entretien de leurs armes et de leurs chevaux, en les dispensant

de l'appel et du pansage et en leur laissant la vie de famille sous la tente. Enfin on retrouvait dans leurs rangs tous les hommes nécessaires pour les services spéciaux : police, collection d'amendes, transport de dépêches, petites missions assez recherchées et dont il semblait utile de laisser l'honneur ou les bénéfices éventuels à ceux qui portaient l'uniforme et les couleurs de la France. Si l'on veut les astreindre à la vie de la caserne et à tout le détail de l'instruction, on créera une troupe plus manœuvrière, plus militaire peut-être, mais qui n'aura jamais toutes les qualités de la cavalerie française et qui n'aura plus la même aptitude aux services spéciaux de l'Afrique.

A côté des spahis, nous avons les *goums*, sorte de garde nationale à cheval que les tribus mobilisent sur l'ordre des commandants de subdivision ; ces contingents, fort utiles pour les razzias, ont pendant longtemps moins brillé dans le combat proprement dit ; il paraît qu'on en a été plus content dans les dernières années. Pourquoi alors les remplacer par de nouvelles milices privilégiées ?

Les *Makhzen* ne seront jamais que la monnaie des spahis ; ils ressemblent fort aux *goums*, seront plus onéreux et moins faciles à licencier. En tout cas, c'est une expérience que la situation ne commande pas, et nous croyons pouvoir affirmer, l'histoire des trente-cinq dernières années le prouve, qu'on se ferait une étrange illusion si on les considérait comme une barrière infranchissable contre les insurrections.

Le seul frein des insurrections, c'est la mobilité de nos troupes, l'Empereur le dit avec raison. Mais il nous restait à apprendre que cette mobilité manquait à l'armée d'Afrique et qu'elle ne savait pas tirer parti des ressources du pays. L'Em-

pereur a dû pourtant entendre parler de marches longues et rapides exécutées par nos soldats et couronnées par des combats qui n'ont pas été sans quelque gloire. Conduits par des chefs dont le nom est cher à la France, bravant les rigueurs de l'été ou de l'hiver, les pieds dans la neige ou la tête brûlée par le soleil, ici fauchant des récoltes, là vivant sur le blé des silos, nos hommes ont été partout, ont combattu partout, ont travaillé partout. On parle de monter l'infanterie sur des mulets; cela a déjà été pratiqué maintes fois, mais c'était un expédient dont on ne se servait que pour un but donné. Cette manière temporaire de procéder est bien préférable à la création de colonnes mobiles permanentes, dont tout le monde peut deviner les inconvénients : les nécessités si diverses de la guerre s'accordent mal avec l'uniformité de leur organisation; elles ne peuvent exister qu'au détriment de la discipline et de l'esprit des corps indéfiniment fractionnés; enfin, elles diminuent la disponibilité réelle de l'armée : si l'on prenait au pied de la lettre les instructions impériales, 16,000 hommes seulement sur 50,000 pourraient tenir la campagne.

Les principes stratégiques qui ont présidé à la répartition des troupes et à la création de nos établissements militaires, malgré la sanction qu'ils avaient reçue d'hommes de guerre illustres, ne paraissent pas avoir obtenu l'approbation de l'Empereur; mais ici sa pensée est plus difficile à saisir, car il reste dans les généralités et il n'a pas cru devoir fixer l'emplacement de nos postes avec la précision qu'il a mise à tracer le périmètre de la colonisation. Il s'en rapporte sans doute au maréchal de Mac-Mahon pour l'exécution de sa pensée intime, et assurément il ne pouvait trouver un meilleur interprète. Nous

espérons que pour la répartition comme pour la mobilisation des troupes, il aura dans la pratique laissé la même liberté au vaillant général dont il a pu lui-même apprécier sur le terrain, le tact et le coup d'œil militaire.

V

« On a bien assez légiféré sur l'Algérie. » En écrivant ces sages paroles dans le préambule de sa lettre, l'Empereur était-il bien sûr d'échapper lui-même à la tentation? N'y a-t-il pas, à son tour, succombé, lorsque, entraîné par le sujet, il en est venu à codifier, en quelque sorte, ses impressions de voyage? Cette publication contient, en effet, tout un système nouveau, hybride, si l'on ose parler ainsi, qui n'est pas assurément ce pauvre juste-milieu tant bafoué, mais qui prend un peu des procédés de gouvernement et d'administration les plus opposés et qui juxtapose ces éléments contradictoires sans réussir à les fondre.

Ainsi, les Arabes sont déclarés Français dès aujourd'hui; mais le régime patriarcal ou féodal reçoit une nouvelle consécration, et nous renchérissons sur les Turcs en divisant nos Algériens en deux castes, les contribuables et les miliciens.

Ainsi nous accordons aux tribus la propriété collective des terres dont elles n'avaient que l'usufruit, et nous retardons indéfiniment la constitution de la propriété individuelle.

L'ère de la liberté commerciale va commencer, les institutions de crédit seront fondées; mais la colonisation sera renfermée dans d'étroites limites et se heurtera à des prohibitions

nouvelles. On pourrait indiquer encore d'autres contradictions, qui, toutes sans doute ont leur raison d'être, mais qui étonnent cependant lorsqu'elles se trouvent réunies dans un même document. Le document lui-même a une forme particulière et qu'il est assez difficile de déterminer.

En effet, c'est une lettre au duc de Magenta, et cependant si son auteur ne s'adressait qu'à un vieil Algérien comme le maréchal, il n'aurait pas cru devoir expliquer les différences des rites Maleki et Anesi, le sens du mot *Makhzen*, etc. A lire certains détails, tels que le choix des burnous bleus, rouges ou noirs, destinés à différentes classes de cavaliers, on se croirait en présence d'un règlement d'administration publique. Parfois on trouve le ton du souverain et l'on croit deviner le galbe d'un décret. Décret, règlement, dépêche officielle, la brochure est un peu tout cela; elle est aussi adressée au public, et à certaines allures, nous retrouvons comme un souvenir d'une illustre collaboration au *Progrès* du Pas-de-Calais.

Eh bien! malgré notre goût pour la publicité, nous nous demandons s'il était opportun d'y avoir recours dans cette circonstance et sous cette forme. On a souvent dit, avec quelque exagération peut-être, mais avec un fond de vérité, que les débats des Chambres et les discussions de la presse ne restaient pas méconnus des indigènes, et causaient une certaine émotion dans les tribus. Nos Algériens ignoreront-ils ce qui est dit avec bien plus d'autorité par le souverain lui-même? Quel effet produira parmi eux l'annonce d'une série de mesures qui ne seront pas toutes d'une exécution immédiate et facile, mais qui seront à l'avance et ardemment commentées sur les marchés, dans les mosquées ou sous les tentes? Com-

ment interpréteront-ils les restrictions imposées à la colonisation européenne? Que concluront-ils du développement qui doit être donné aux Makhzen? Et dans quelle situation se trouvera maintenant vis-à-vis d'eux l'administration des domaines et des forêts?

Nous l'avouons, nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment pénible en lisant le jugement porté par l'Empereur sur la direction donnée à ces deux grands services publics. Puisque tous les voiles sont levés, nous reconnaitrons que tous ceux qui ont exercé des commandements importants en Afrique ont eu à soutenir des luttes fréquentes contre nos administrations financières; mais c'était une lutte à armes courtoises et dont on faisait mystère le plus possible; dans presque tous les cas, ceux qui avaient lutté avec le plus de persévérance contre les empiétements du domaine, étaient les premiers à rendre justice au courage, à l'intelligence, à la probité de ses agents; s'ils ont souvent outre-passé le bon droit pour soutenir leurs prétentions, ils n'ont obéi qu'à leur dévouement, parfois aveugle, mais toujours sincère et désintéressé, pour ce que nous appelons l'État. Du reste, l'habitude de faire bon marché de l'individu et de peu ménager les intérêts privés n'est pas un caractère propre aux administrations algériennes; c'est un des défauts partiels de l'administration française, si digne de respect qu'elle soit à tant d'égards.

Nous aurions aussi aimé à voir l'Empereur un peu moins sévère pour quelques erreurs de goût ou de dimension dans les constructions exécutées en Afrique. Il a pu, en effet, faire son voyage avec une rapidité, une facilité, qui témoignent assez de la grandeur de l'œuvre déjà accomplie. Nous aurions donc espéré un mot d'éloge ou de reconnaissance pour les immenses

travaux exécutés par l'armée, pour ces admirables officiers du génie, qui, toujours prêts à s'exposer aux périls les plus divers, savent aussi mettre un mérite supérieur au service des tâches les plus ingrates ou les plus obscures, sans se douter même de ce qu'il y a de vertu dans leur abnégation.

Il y a, comme on le voit, dans la lettre adressée au maréchal de Mac-Mahon¹, certaines omissions et quelque manque de proportions; telle question principale est entièrement passée sous silence; d'autres sont renvoyées à des commissions; celles-là sont tranchées d'un mot; celles-ci, souvent moins importantes, sont réglées en grand détail; enfin la modération des mesures proposées ne répond pas toujours à la vivacité de l'exposé. C'est là ce qui nous rassure. Il est évident que la pensée de l'Empereur a subi de nombreuses transformations depuis son retour d'Afrique. Nous espérons qu'elle se modifiera encore et nous ne voulons pas croire que cette lettre soit son dernier mot. Car, comme lui, nous appelons de tous nos vœux le jour où l'Algérie cessera d'être un fardeau pour la France.

1. Dans le nombre, il y en a un qui ne manque pas d'à-propos, et lorsqu'on fait, comme aujourd'hui, une si large application de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, il doit être permis de signaler ces paroles significatives : « le recours *illusoire* d'un appel au Conseil d'État. »

FIN.

